

Direction régionale de
l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—
Lac-Saint-Jean

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE
D'UNE CARRIERE OU D'UN PROCÉDÉ DE
CONCASSAGE OU DE TAMISAGE**

1. IDENTIFICATION DU PROMOTEUR

1.1 S'il s'agit d'une personne physique

Nom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____

1.2 S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association

Nom : _____

Adresse du siège social _____

Nom et qualité du signataire : _____

N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises assigné à l'entreprise du deman-
deur par l'inspecteur général des institutions financières (CIDREQ) :

Vous pouvez rejoindre celui-ci par téléphone au 1 888 291-4443 (pour la clientèle exté-
rieure du Québec, au 1 418 643-9660), par télécopieur au 418 646-9660 et par Internet
au <http://www.igif.gouv.qc.ca>.

Joindre une copie certifiée d'un document émanant du conseil d'administration ou
des associés ou des membres, selon le cas, qui autorise le signataire de la demande
à la présenter au ministre.

1.3 S'il s'agit d'une municipalité

Nom : Ministère des Ressources naturelles (Services des titres miniers)

Adresse : 880, chemin Ste-Foy, 4^e étage

Québec (Québec) G1S 4X4

Nom et qualité du signataire : _____

N° de téléphone : 1 800 363-7233 N° de télécopieur : 1 418 643-4264

Nom du signataire :

Joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.4 Identification du consultant mandaté pour attester de l'exactitude des renseignements et de la conformité au Règlement sur les carrières et sablières

Nom : M^{me} Christine Dufour

Titre de profession : Directrice générale

Nom de la firme : M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

Adresse : 3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

N° de téléphone : 1 418 673-1705 N° de télécopieur : 1 418 673-7205

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

2.1 Nature de la demande

- Nouvelle sablière Oui Non
- Nouvelle carrière Oui Non
- Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière Oui Non
- Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière Oui Non
- Installation d'un procédé de concassage ou tamisage Oui Non
- Augmentation de la capacité nominale d'un procédé de concassage ou tamisage Oui Non
- Autres (veuillez spécifier) : _____

2.2 Nature des agrégats

Y aura-t-il concassage et tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique? Oui Non

2.3 Usage projeté des agrégats

Selon les contrats

2.4 Taux de production annuelle 100 000 tonnes métriques

2.5 Aire d'exploitation (pour une sablière ou une carrière)

- a) Superficie totale d'exploitation 64 740.2 mètres carrés
- b) Superficie du sol à découvrir 64 740.2 mètres carrés
- c) Superficie à excaver 64 740.2 mètres carrés

d) Épaisseur moyenne à exploiter 10 mètres
e) Épaisseur maximum à exploiter 16 mètres

2.6 Procédés utilisés

Chargement direct Forage Dynamitage Concassage
Tamisage
Autres (spécifier)

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci (remplir le tableau 1) ainsi que les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage.

2.7 Séquence d'exploitation

L'exploitation se fera de façon irrégulière. Les exploitants vont seulement sur le site quand des contrats leurs sont accordés.

2.8 Nappe phréatique (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière)

De mon point de vue, la nappe phréatique se situe approximativement à la même altitude que le cours d'eau à proximité du site d'extraction. J'ai pris des points GPS avec l'élévation au dessus de la mer qui me servent de points de repère.

L'exploitation se fera-t-elle totalement **au-dessus** de la nappe phréatique?

Oui Non

Si oui, décrire les moyens pris pour s'assurer que l'exploitation demeurera en tout temps à un mètre au-dessus de la nappe (exemple : puits d'observation, repère fixe et permanent, etc.)

La nappe phréatique est environ, en altitude, à 334 m au dessus de la mer. Le premier niveau d'exploitation est environ à 341m d'altitude, mais ce palier est en dehors de la limite du CA, alors personne n'ira là. Le palier d'exploitation actuel, se situe entre 354 et 357 m d'altitude. Donc, la contrainte terrain et la superficie du CA ne permettront pas l'exploitation près de la nappe phréatique.

2.9 Calendrier d'exploitation

- a) Date prévue du début des travaux : 1^{er} octobre 2010
- b) Date prévue de la fin des travaux : CA valide jusqu'à l'épuisement
- c) Heures par jour d'opération normale : 7 : 00 Heures à 5 : 00 heures
- d) Jours par semaine d'opération normale : du Lundi
au Vendredi
(inclusivement)

3. ATTESTATION MUNICIPALE

Fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, de la municipalité régionale de comté, attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal (utiliser de préférence le modèle annexé et transmettre l'original).

4. AUTORISATION DE LA C.P.T.A.Q.

Le projet est-il situé dans une zone agricole? Oui Non

Si oui, fournir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant cette activité.

5. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Adresse civique : Pas d'adresse civique, accès par le chemin de la Zec Brébeuf,
municipalité de Ferland-et-Boilleau.

Lot(s) : 50

Rang : 4

Cadastre : Canton Boilleau 50-P

Municipalité régionale de comté : M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (4 POINTS MINIMUM) Voir Annexe 1

	LATITUDE			LONGITUDE		
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
POINT A						
POINT B						
POINT C						
POINT D						
POINT E						

IMPORTANT : NAD87 OU NAD83

Cocher le statut approprié : Propriétaire Locataire

Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les nom et adresse du propriétaire :

Pas de locataire, grande terre publique

Dans le cas d'une sablière, fournir une copie de tout document titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

Définition de l'aire d'exploitation : la surface du sol où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

DISTANCE ENTRE L'AIRES D'EXPLOITATION		
1.	et le territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales-résidentielles) le plus rapproché : Identifier : Zone 23 S	106.6 mètres
2.	et l'habitation la plus rapprochée à l'exclusion de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant. Identifier : 1109, route 381	241.8 mètres
3.	et le temple religieux, l'école ou l'institution d'enseignement le plus rapproché. Identifier : École Saint-Gabriel	6201.6 mètres
4.	et le terrain de camping le plus rapproché. Identifier : Camping du Camp d'Accueil	6389.6 mètres
5.	et l'établissement au sens de la Loi des services de santé et des services sociaux (L.R.Q., CS-5) le plus rapproché. Identifier : Foyer Saint-Joseph de La Baie	22301.6 mètres
6.	et le lac le plus rapproché. Identifier : Lac à Bélanger	217.2 mètres
7.	et le ruisseau, la rivière, le fleuve le plus rapproché. Identifier : Rivière des Ha! Ha!	81.05 mètres
8.	et le ruisseau intermittent Identifier : inconnu	83.8 mètres
9.	et le puits où la source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé le plus rapproché Identifier : En face de l'adresse civique 1227, route 381	1464.6 mètres
10.	et la voie publique la plus rapprochée. Identifier : La route 381	288.3 mètres
11.	et la réserve écologique la plus rapprochée. Identifier : Réserve biologique 023522006R029	6418.7 mètres
12.	et la limite des terrains voisins. Identifier : N/A pas de terrain voisin, sur les terres publiques	0000 mètres

Distance entre la voie d'accès et la construction ou l'immeuble visé aux points 2, 3, 4 et 5 le plus rapproché.

Identifier : Chemin d'accès à la sablière 22D02-034

260.9 mètres

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

- I) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera situé la sablière, la carrière ou le procédé de concassage ou tamisage.
- II) Le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances non consolidées à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière ou celui situé à moins de 60 mètres dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage de substances consolidées ou de résidus de pavage, de béton ou de briques à l'extérieur d'une carrière ainsi que le zonage de ce territoire.
- III) Le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe II.
- IV) La date de préparation du plan général.
- V) Les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits.

Dans le cas d'une carrière, fournir un plan topographique de l'aire d'exploitation montrant des courbes de niveau d'au plus 1,5 mètre d'intervalle.

6. GARANTIE

Dans le cas d'une sablière, fournir une garantie de 5 000 \$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à 1 hectare et de 4 000 \$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à 1 hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

- I) En espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.
- II) En obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible.
- III) En un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) (utiliser le formulaire en annexe).
- IV) En une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.

7. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances minérales non consolidées en dehors d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir, le cas échéant, les plans et devis des écrans antibruit).

Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de **150** mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.*

- 7.2 Dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage de substances minérales consolidées ou de résidus de pavage, béton, briques à l'extérieur d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de **600** mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 600 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir, le cas échéant, les plans et devis des écrans antibruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la carrière ou du procédé est le propriétaire,
ou
Le locataire d'une habitation située à moins de **600** mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.*

- 7.3 Dans le cas d'une sablière, si l'aire d'exploitation est située à moins de **75** mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, *fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.*

- 7.4 Dans le cas d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins d'un kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé, *fournir une étude hydrogéologique des lieux démontrant que l'exploitation ne sera pas susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau.*

7.5 **Système de dépoussiérage à voie humide**

Nombre de gicleurs : _____
Marque : _____
Modèle : _____
Source d'approvisionnement en eau : _____

7.6 **Dépoussiéreurs à sacs filtrants**

Le cas échéant, *remplir et joindre le formulaire « Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants »* qui peut être obtenu en communiquant avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Joindre les plans et devis.

7.7 **Sources secondaires de contamination de l'atmosphère**

Décrire les mesures prévues pour prévenir les émissions de poussières provenant des voies d'accès, des aires de stationnement ou de circulation et des tas d'agrégats.

7.8 **Eaux rejetées dans l'environnement**

Le cas échéant, *fournir les plans et devis des équipements de traitement d'eaux (exemple : bassin de sédimentation).*

7.9 Produits pétroliers

Y aura-t-il entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.)?

Oui Non

Si oui, indiquer les quantités et décrire le mode d'entreposage.

7.10 Matières dangereuses résiduelles

Y aura-t-il production de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, solvants usés, etc.)?

Oui Non

Si oui, indiquer la nature, la quantité, le mode d'entreposage et le lieu d'élimination.

8. RESTAURATION (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière)

8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité :

Sablière autorisée en vertu du RNI

8.2 Volume total de sol végétal et de terres de découverte conservé pour la restauration.

28 560 Mètres cubes (seulement si toute la surface du CA serait exploitée)

8.3 Usage prévu du terrain après l'exploitation

Sablière autorisée en vertu du RNI

8.4 Le plan de restauration est constitué d'une ou des option(s) cochée(s) qui suivent :

- a) Régalinge et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouse ou culture)
- b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface
- c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de deux mètres ou plus au niveau le plus bas
- d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction

8.5 Décrire les différentes étapes de restauration et les ouvrages prévus (hauteur des coupes finales, pentes des talus, ouvrages de stabilisation, etc.)

La hauteur des coupes sera d'environ 10 m à 30°, la matière sera remise en place et le reboisement sera fait.

9. LISTE DES ANNEXES

Inscrire les titres et les numéros des plans, devis et rapports annexés

BNE 24680 de M. Laurier Côté

BNE 31530 de Michel Gagnon

Plan #1

Annexe 1 Coordonnée UTM

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je, Christine Dufour, soussigné et agissant à titre de demandeur ou de signataire dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).

Christine Dufour
(Signature du demandeur ou du signataire autorisé)

4 octobre 2010
Date

DÉCLARATION DU CONSULTANT MANDATÉ PAR LE DEMANDEUR

Je, _____, soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur, déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).

(Signature et titre de profession)

Date

Toute fausse déclaration rend les signataires passibles des pénalités et recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues du Québec, ch. Q-2).

TABLEAU 1

INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

TYPE D'ÉQUIPEMENT	FABRICANT	MODÈLE	CAPACITÉ NOMINALE (tonnes, mètres/heure)	NOMBRE
Pelle mécanique	John Deere	710	1 verge ½	1
Camion	Ford 1995	600	6 tonnes	1
Camion	Kenwork	10 roues	15 tonnes	1
Loader	Inter	1984	4 verges	1
Loader	Caterpillar	950	2 verges	1
Camion 10 roues	Ford-Volvo	9000	15 tonnes	2
Pelle mécanique	Hitachi	150 (15 tonnes)	1 verge ½	1
Pelle mécanique	Case	20 (tonnes)	1 verge ½	1

Signature du demandeur ou du signataire autorisé :

Date :

**LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
(L.R.Q., chapitre Q-2)**

Règlement sur les carrières et sablières

Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière dont la superficie à découvrir est décrite comme suit :

Cautionnement N° : _____ Montant : _____

ARTICLE 1

Le(la) _____ dont le bureau principal est situé à _____, ici représenté(e) par _____, dûment autorisé(e), ci-après appelée la CAUTION et le(la) _____ dont le bureau principal est situé à _____ Ici représenté(e) par _____, dûment autorisé(e), ci-après appelé le BÉNÉFICIAIRE, pour la somme de _____ dollars.

ARTICLE 2

La CAUTION déclare garantir le paiement des sommes dues jusqu'à concurrence de _____ dollars pour des travaux exécutés par le BÉNÉFICIAIRE aux frais du DÉBITEUR PRINCIPAL dans les cas prévus aux articles 35 à 49 du Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, dans la sablière dont le certificat d'autorisation ci-dessus fait l'objet.

ARTICLE 3

Le BÉNÉFICIAIRE peut utiliser la garantie, en tout ou en partie, pour exécuter des travaux aux frais du DÉBITEUR PRINCIPAL dans tous les cas où ce dernier néglige ou refuse d'exécuter son plan de restauration conformément aux articles 35 à 49 du Règlement sur les carrières et sablières.

Le BÉNÉFICIAIRE peut conformément à l'article 49 du règlement précité utiliser la garantie dans les cas où le DÉBITEUR PRINCIPAL devient failli ou si ce dernier est une corporation, en cas de liquidation de celle-ci.

Avant d'utiliser la garantie, le BÉNÉFICIAIRE donne au DÉBITEUR PRINCIPAL un avis préalable de 60 jours. Dans le cas où l'exploitant ne complète pas le plan de restauration, le BÉNÉFICIAIRE peut donner un nouvel avis préalable de 60 jours. Le BÉNÉFICIAIRE peut utiliser la garantie du premier ou du deuxième délai de 60 jours.

ARTICLE 4

La garantie est remise au DÉBITEUR PRINCIPAL par le BÉNÉFICIAIRE dans la mesure prévue à l'article 51 du Règlement sur les carrières et sablières, sauf si elle a été utilisée par le BÉNÉFICIAIRE conformément aux dispositions de ce règlement.

ARTICLE 5

Ce cautionnement est valide pour la période du _____ Au _____
et pourra être renouvelé.

Toutefois, toute modification ou intention de mettre fin au cautionnement devra être notifiée au préalable et par écrit au BÉNÉFICIAIRE par la CAUTION dans un délai de deux mois de calendrier précédant l'une ou l'autre des situations.

ARTICLE 6

Sujet aux termes et conditions des présentes, la CAUTION s'engage à donner suite à toute demande écrite de paiement du BÉNÉFICIAIRE en cas de défaut du DÉBITEUR PRINCIPAL de remplir les obligations prévues aux articles 35 à 49 du Règlement sur les carrières et sablières.

ARTICLE 7

La CAUTION devra s'exécuter dans les quinze (15) jours de la demande, et ce, malgré tout litige entre le DÉBITEUR PRINCIPAL et le BÉNÉFICIAIRE. En aucun cas, la responsabilité de la CAUTION ne pourra excéder la somme de _____ dollars (_____).

Tout avis de réclamation découlant de ce cautionnement devra être donné à la CAUTION au plus tard dans les 800 jours qui suivront la date de la cessation d'exploitation de la sablière prévue au certificat d'autorisation.

La CAUTION déclare être un assureur autorisé à faire des opérations au Québec selon la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

EN FOI DE QUOI LA CAUTION ET LE DÉBITEUR par leurs représentants(es) dûment autorisés(es), ont signé les présentes à :

_____ le _____ jour de _____

Témoïn

LA CAUTION

Témoïn

LE DÉBITEUR PRINCIPAL

**CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITE A ETRE COMPLETE
PAR LE GREFFIER OU LE SECRETAIRE-TRESORIER**

Nom de la municipalité	
Nom du demandeur	
Titre du projet	
Description du projet	
Localisation du projet (lots, rang, cadastre)	
Zonage municipal	
Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation et/ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit :	
Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : <input type="checkbox"/>	
ou	
Le projet contrevient au règlement municipal suivant : <input type="checkbox"/>	
<hr/>	
La municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation : <input type="checkbox"/>	
ou	
La municipalité s'objecte à la délivrance de l'autorisation : <input type="checkbox"/>	
SCEAU DE LA MUNICIPALITÉ	

